



COMPTE RENDU

Comité Technique de Réseau AIR

22 septembre 2020

Le Comité Technique de Réseau (CTR) AIR s'est déroulé le mardi 22 septembre 2020 sous la présidence du GCA ALVAREZ, nouveau DRH-AA. Dans un contexte sanitaire très spécial, ce comité s'est déroulé en partie en présentiel pour certaines organisations syndicales. **Force Ouvrière** a pris la décision d'y assister en visioconférence depuis le BARAA de Dijon et la BA 106 de Bordeaux-Mérignac afin de garantir au mieux la sécurité des agents.

Représentants FO : Nathalie FLEURY (BA 106 Mérignac), Stéphane MILLET (BA 749), Philippe JOBERT (BA 133 Nancy-Ochey), Arnaud PEREZ (DA 204), expert pour le DA204.

Après une présentation de chacun des membres présents, chaque OS a été invitée à lire sa déclaration liminaire (DL).

En préambule, nous évoquons la crise sanitaire qui touche encore notre pays dans une phase ascendante et la difficulté de certaines bases à être approvisionnées en gel et en masques a été évoquée.

Le GCA ALVAREZ a tenu des propos rassurants sur ce sujet et a invité les différents responsables de bases à se tourner vers le SCA qui commande et distribue ces fournitures indispensables, via les GSBdD.

>Télétravail

Comme évoqué dans la déclaration liminaire, **FO** aura une attention toute particulière sur les personnes présentant une pathologie reconnue, ainsi que les agents ayant des contraintes fortes de temps de trajets. La DRH-MD est en cours de réflexion sur ce sujet et transmettra la note d'application à la DRH-AA. La DRH-AA demande de la patience.

>Présentation du projet de la verticalisation du MCO des matériels d'environnements par la DMAé et l'avenir du DA 204

Le Colonel GOURDAIN est intervenu, en tant que représentant de l'armée de l'Air et de l'Espace pour nous exposer une présentation de ce nouveau modèle de fonctionnement. Cette transformation redistribuera les compétences entre un industriel choisi sur appel d'offre et le DA 204, dont nous ne présentons plus la réactivité, les compétences et expertises. L'Etat-major de l'armée de l'Air et de l'Espace semble attacher beaucoup d'importance au transfert de compétences envers une entreprise extérieure, avec les répercussions que l'on connaît.

Force Ouvrière n'est pas dupe, remplacer le mot externalisation par verticalisation aura, à terme, les mêmes conséquences.

Cette coopération industriel/armée de l'Air et de l'Espace a soulevé de vives inquiétudes pour **Force Ouvrière**, qui surveillera de près les évolutions prochaines.

Le Colonel GOURDAIN a rappelé que cette verticalisation est une chance pour l'armée de l'Air et de l'Espace. Lors des différents échanges, il a tenté de nous rassurer en évoquant le changement sur la partie logistique uniquement.

Là aussi, les arguments du Colonel GOURDAIN ont été peu convaincants.

D'après ses propos, l'avenir du DA 204 est pérenne et a confirmé sa haute technicité.

FO est plus qu'inquiète concernant le discours tenu par le colonel GOURDAIN sur cette fameuse verticalisation qui sonne comme une externalisation camouflée. Nous serons vigilants sur l'évolution des effectifs.

A la demande de FO, le DRH-AA communiquera pour rassurer les personnels de l'ARAA, mais nous ne savons pas sous quelle forme cette communication sera assurée.

➤ Positionnement du personnel civil au sein des BMR

Le Colonel PAUPY est intervenu pour nous parler des modifications quant au positionnement concernant le personnel des BMR des bases aériennes.

Comme mentionné dans la DL, avec la citation d'une correspondance, l'ensemble des éléments présentés en séance montrent un manque de clarté avéré. Les CPRP sont identifiés niveau 2 au sein du RIFSEEP depuis au moins 2014, cela signifie que cet élément n'est pas nouveau. La NBI pour les CPRP est toujours d'actualité avec une valeur de 15 points.

La note du 21/04/2020 de l'état-major de l'AA n°00501036/ARM/EMAA/MGAA précise dans son dernier paragraphe le besoin de valorisation de la fonction de CPRP.

Au regard des éléments cités supra, aucune action concrète n'a été émise ce jour en CTR Air outre une modification à la marge de l'intitulé du service (appellation section prévention environnement remplacée par division prévention environnement incendie).

Même si l'intervenant mandaté par la DRH-AA a affirmé que le COM BA peut désigner le CPRP comme chef BMR, il n'en demeure pas moins que sans des directives formelles adressées officiellement par l'EMAA aux différents commandants de formation administrative sur ces possibilités, les chefs d'organismes locaux n'entreprendront pas d'eux même ces éventuelles évolutions.

FO demande la modification de deux planches de présentation :

****planche n°14 : remplacer le terme section par le terme division ;***

****planche n°16 : préciser que le CPRP reçoit une lettre de cadrage réglementaire du C1 (qui le place directement sous son autorité) ;***

****remplacer le terme HSCT par le terme SST (santé sécurité au travail). Celui-ci comprend un champ de compétences plus étendu dans les charges qui lui incombent.***

Pour conclure, les ruptures conventionnelles seront traitées dans l'année en cours. Ce n'est pas un droit et elles ne sont pas automatiques. Leurs acceptations sont toujours soumises à l'accord de l'administration en fonction de plusieurs critères.

Il n'y a pas de budget propre ministériel, un suivi nominatif est effectué cependant un manque de visibilité est constaté.

La DRH-AA est en cours de réorganisation avec des déplacements géographiques de services et des créations de sous-directions. La finalisation de cette mise en place devrait être effective à l'été 2021.



Paris, le 22 septembre 2020

DECLARATION LIMINAIRE

Mon Général, Mesdames, Messieurs,

En préambule, le syndicat **FO Défense** tient à apporter son soutien à l'ensemble des personnels qui sont restés au-devant de la scène que ce soit en présentiel comme en télétravail. Aujourd'hui encore, dans un contexte sanitaire qui ne cesse de se dégrader, les personnels de l'armée de l'Air et de l'Espace sont une nouvelle fois sollicités à haut niveau que ce soit dans les unités opérationnelles comme dans les écoles, où le risque est encore plus grand.

Alors que le DRH-AA nous annonçait que les problèmes d'approvisionnements en masques et en gels hydro alcooliques étaient résolus, il semblerait que malgré les expressions de besoins évalués sur une consommation mensuelle, les personnels rencontrent toujours beaucoup de difficultés entre la commande et l'obtention des matériels de protection dans le cadre de leur fonction. **FO Défense** souhaite proposer qu'un point de situation soit fait, avec une échéance.

FO Défense rappelle sa vigilance sur la reconnaissance en maladie professionnelle des personnels ayant contracté ou qui contracteront ce virus « Covid 19 » pendant toute la période de cette crise dont les chiffres évoluent défavorablement.

Nous soutiendrons toutes les actions pouvant aller jusqu'au droit de retrait des agents pour les protéger, ainsi que leurs collègues et leurs familles.

FO réclame auprès de la SGA une renégociation de la note sur le télétravail. Elle permettrait non seulement aux franciliens et aux autres agents de réduire considérablement leur temps de trajet domicile-travail mais aussi de prendre en compte les personnes présentant une des pathologies reconnues, tout en restant aussi efficaces dans les missions confiées. Formons et mettons en œuvre un nouveau type de management pour nos dirigeants !

Monsieur le Président, quelle est votre position sur ce sujet ?

Nous n'évoquons pas l'hypothèse du télétravail sur une semaine, mais une durée de 1 à 3 jours serait souhaitable comme le mentionne la réglementation. Il ne s'agit pas d'imposer le télétravail en temps de crise et de nous dire que ce n'est plus possible en temps normal (par manque de moyens informatiques, smobi, clé Token...).

Dans un autre registre, **FO** a participé activement à toutes les réunions préparatoires pour la campagne du CIA 2020. Celui-ci devrait être versé aux agents sur le traitement d'octobre. Il est lié à la manière de servir de l'année 2019.

Il est impératif de rappeler à l'employeur que l'année 2020 et la période de crise Covid seront traités dans la campagne 2021. Dans l'éventualité où un employeur aurait été sollicité durant cet été pour récompenser les agents ayant contribué aux actions spécifiques de la crise, il y a eu la prime Covid attribuée à certains agents.

FO a insisté pour qu'aucun agent ne soit écarté sauf motifs graves survenus durant l'année 2019. Tous les agents doivent avoir un CIA équivalent au montant de référence. Dans le cas contraire, un justificatif doit être notifié à l'agent.

Concernant Châteaudun, nous y reviendrons pendant ce CTR Air.

Force Ouvrière attire votre attention sur un des items importants de ce CTR :

- à la suite de l'absence d'une invitation des organisations syndicales à la 3^e réunion en octobre 2019 du groupe de travail sur la verticalisation des matériels d'environnement aéronautique,
- à la suite des scénarios proposés en novembre 2019 par la DMAé,

le périmètre des activités confiées au titulaire serait conséquent. Ceci engendrera de fait la perte de la maîtrise technique des matériels par le DA 204 et l'ARAA 623. Il ne faudra pas oublier l'impact sur l'organisation au sein des bases aériennes car il sera lié aux désidératas de l'industriel et de ses aléas. De plus, quel avenir de carrière garantissons nous à ces experts au sein de l'armée de l'Air et de l'Espace ?

Conformément à l'ordre du jour monsieur le président, **FO** terminera cette DL par le positionnement du CPRP au sein des BMR : à la suite de la Lettre du MGAA n°00501036 du 21 avril 2020 relative à la répartition des rôles au sein de la fonction maîtrise des risques sur une base aérienne, l'EMAA indique que le C2 est en charge de superviser les fonctions MR-SA et qu'il coordonne les activités PMRE afférentes au niveau local. Ainsi, il est identifié comme chef de BMR.

Le C2 ne peut raisonnablement cumuler ces 2 fonctions qui sont indéniablement incompatibles. Le commandeur (C2) et décisionnaire ne peut s'auto-conseiller (chef BMR). Le C2 non expert technique dans ces domaines spécialisés extrêmement réglementés s'appuie à l'instar du ComBA (C1) sur son CPRP qui occupe actuellement la fonction de Chef de DPEI. De plus, une lettre de cadrage fixant les missions et responsabilités est adressée par le chef d'organisme au CPRP le plaçant directement sous son autorité. Le CPRP/Chef de DPEI pilote clairement l'activité du BMR au profit du commandement (C1/C2) de l'organisme. Il assure aussi la gestion administrative du personnel de l'unité ainsi que la majorité des attributions du C2 qui lui sont déléguées en matière de PMRE.

Le constat est que les CPRP/Chef de division ne sont considérés à ce jour que comme des chefs de service alors même qu'ils sont chargés de définir conjointement avec le commandant de formation administrative la politique de prévention au sein de l'établissement. Pour assurer pleinement leurs fonctions dans les meilleures conditions, ils ont besoin de pouvoir bénéficier d'un statut équivalent à l'ensemble des commandants d'unités (CDU) placés sous l'autorité du ComBA chargés quant à eux d'appliquer le dispositif SST.

La valorisation des CPRP de l'armée de l'Air et de l'Espace est jugée impérative au regard du niveau de responsabilités, de l'engagement et de la charge de travail toujours croissante avec une ressource insuffisante en personnel pour y faire face. Le commandant en second prend des décisions dans le cadre de sa supervision de la fonction MR au titre de sa fonction de C2 et non de chef BMR, cette dernière pouvant donc être légitimement réaffectée aux CPRP/Chefs DPEI. En fonction des spécificités locales, laisser la possibilité et le choix au chef d'organisme de décider à son niveau qui est le mieux placé pour assurer cette fonction de chef BMR (fonction parcours, compétences, expériences, ancienneté, statut, niveau etc...) à l'instar des possibilités de 2008 lors de la création des BMR permettrait entre autre d'offrir au personnel civil de l'armée de l'Air et de l'Espace dans la filière PMRE des perspectives d'évolution de carrière dignes de ce nom qu'ils méritent amplement.

Je vous remercie de votre attention.

